

**APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL »
PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE 2014-2022**

ADDENDUM n°4

Champ d'application : Projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projets 2021 « Soutien aux services de base en milieu rural » relative à la sous-mesure 7.4

Date d'émission : date de signature

Date d'application : 19/05/2021

Diffusion et information des porteurs de projets :

Le présent addendum est mis à disposition sur les sites Internet de la Région Grand Est, europe-en-champagne-ardenne.eu, europe-en-lorraine.eu et europe-en-alsace.eu.

Modifications apportées dans le cadre de l'addendum :

1/ Modification des dates limites de réalisation et de réception des pièces relatives à la commande publique

A/ Le point 4 « Calendrier de réalisation du projet » est modifié comme suit :

« **Date de fin de réalisation du projet : 30 juin 2024** (date d'acquittement de la dernière facture) ».

B/ Le 3^{ème} paragraphe du point 7.2 « Respect des règles de passation de la commande publique » est modifié comme suit :

« Afin de permettre l'instruction du dossier de demande d'aide, les porteurs de projets devront transmettre *a minima* les pièces justificatives suivantes **au plus tard au 31 mars 2023, toutes les autres pièces relatives à la commande publique devront être transmises au plus tard au dépôt de la dernière demande de paiement** ».

C/ Le tableau du point 9.4 « Calendrier de dépôt de la demande » est modifié comme suit :

Calendrier de l'appel à projets et délais de réalisation	
Ouverture de la période de dépôt des dossiers	19 mai 2021
Clôture de la période de dépôt des dossiers	30 septembre 2021
Date limite de dépôt des pièces minimales relatives à la commande publique (voir section 7.2)	31 mars 2023
Date limite de réalisation des projets (date d'acquittement de la dernière facture)	30 juin 2024

2/ Modification du point 7.1. « Nature des investissements »

La nature de l'investissement « acquisition et implantation de matériel végétal (seules les espèces végétales indigènes, locales et pérennes sont éligibles) » est modifiée comme suit :

- **Acquisition et implantation de matériel végétal (seules les espèces végétales, locales et pérennes sont éligibles).**

Signature :